



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 41123

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de la couverture mutuelle universelle (CMU). L'ouverture au 1er janvier 2000 d'une assurance santé complémentaire gratuite pour environ six millions de personnes a entraîné un flux croissant de demandeurs dans de nombreuses caisses primaires d'assurance maladie, notamment en Ile-de-France. Les personnels en charge d'accueillir les bénéficiaires potentiels sont pour leur part totalement débordés puisqu'ils doivent continuer à assurer parallèlement leurs missions traditionnelles. Désormais, il faut parfois patienter jusqu'à deux mois avant d'espérer obtenir un remboursement de frais médicaux. Cette paralysie préoccupante ne traduit-elle pas un manque de préparation ? Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en faveur des assurés pour réguler dans les plus brefs délais le dysfonctionnement actuel.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion administrative performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'événement particulier que constitue la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui, normalement, auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes, et 2000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41123

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 791

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2604